

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009**

-----

**DATE DE LA CONVOCATION 5 NOVEMBRE 2009**

Le douze novembre deux mil neuf à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Isabelle MOIGN, Robert GARNIER, Joseph LE BLOA, Marie-Dominique LE GUILLOU Adjoints ; Isabelle CAUET, Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Christine OBIN, Ghislaine NOWACZYK, Claire PRONONCE, Marie-France DEFFAY, Yves LE TORREC, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Gérard BREUILLES, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Denis SELLIN, Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Laurent BELLEC à Yann DE KEYZER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thierry GOUERY

Le compte rendu du 16 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

**N° 791-2009 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOELAN SUR MER**

Madeleine KERGOAT présente la demande de classement de l'office de tourisme municipal de MOELAN sur MER, elle indique que cet office était classé jusqu'en juillet 2009. Pour demander le classement de la commune de MOELAN sur MER en commune touristique, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, cela nécessite le classement de l'office de tourisme. Le montant de la part touristique de la dotation globale de fonctionnement est pour 2009 de 64.000 €.

Guy LE BLOA demande si ce classement est indépendant du classement de la commune touristique au titre du code du travail.

Denis SELLIN s'inquiète de ce classement sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire précise qu'aujourd'hui, suite aux débats parlementaires et aux réactions des communes comme celle de MOELAN sur MER (une motion dans ce sens), il existe une séparation entre la commune touristique au titre du code du tourisme et commune touristique au titre du code du travail (ouverture des commerces le dimanche). Concernant les communes touristiques au titre du code du travail, elles seront classées par le Préfet après avis du Conseil Municipal.

Joseph MAHE s'interroge sur les délais de classement et précise que la loi initiale a été modifiée en intégrant un repos compensatoire et doublement du salaire pour le travail du dimanche.

Le Maire lui répond que la nouvelle loi instaure le travail du dimanche sans bonification pour le salarié et qu'un refus de travailler le dimanche pour les personnes concernées peut conduire à un licenciement pour faute.

Joseph MAHE est en désaccord avec l'analyse du Maire.

Le Maire indique que le travail du dimanche peut engendrer des problèmes familiaux, le dimanche étant un jour de retrouvailles pour la famille. Il précise que cette loi correspond à un engagement présidentiel.

Alain BROCHARD ne souhaite pas que les salariés soient obligés de travailler le dimanche.

Après avis favorable de la commission tourisme,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE DEMANDER le classement de l'office de tourisme municipal de MOELAN sur MER

**N° 792-2009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Denis BERTHELOT présente la modification du tableau des effectifs.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 4 novembre 2009.

Après avis favorable de la commission administration communale et finances,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER la modification suivante du tableau des effectifs :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe temps complet au 1 <sup>er</sup> décembre 2009	1	
1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe temps complet au 1 <sup>er</sup> décembre 2009		1
1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe temps complet au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	1	
1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe temps complet au 1 <sup>er</sup> janvier 2010		1

### **N° 793-2009 : REGIME INDEMNITAIRE**

Denis BERTHELOT présente la modification du régime indemnitaire. Elle fait suite à l'audit organisationnel du Centre de Gestion et notamment les préconisations en terme :

- de développer un management stratégique
- de développer un encadrement intermédiaire
- de mettre en place un régime indemnitaire qui prenne en compte le décalage entre activités exercées et grades

1) Augmentation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie « C » encadrant de façon permanente entre 5 et 10 personnes.

Public actuel concerné :

- 3 chefs d'équipes « C » des services techniques
- 1 chef gérant « C » restaurant scolaire

Pour ces agents modification du taux de l'I.A.T. de + 4.

2) Augmentation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie « C » occupant au vu de leur fiche de poste un poste dimensionné au minimum pour un poste de catégorie « B ».

Pour ces agents modification du taux de l'I.A.T. de + 2,6.

*Pour les agents de catégorie « B » et « A » la notation annuelle et l'entretien d'évaluation seront complétés par une fixation d'objectifs à partir de 2009 pour l'année 2010. En cas d'objectifs non atteints et baisse de la notation, le régime indemnitaire n'augmente pas.*

3) Revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie « B » selon objectifs.

- Objectifs atteints - notation stable pour l'I.A.T. : + 2,1.
- Objectifs non atteints – notation en baisse pour l'I.A.T. : 0.

- Objectifs atteints – notation stable pour I.E.M.P., prime de technicité, prime de service (crèche) : + 2,0.
- Objectifs non atteints – notation en baisse pour I.E.M.P., prime de technicité, prime de service (crèche) : 0.

4) Revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie « A » selon le taux d'encadrement et objectifs.

4-1) Pour les agents de catégorie « A » encadrant de façon permanente de 5 à 10 personnes bénéficiant à la prime de service.

- Objectifs atteints - notation stable : + 2,1.
- Objectifs non atteints – notation en baisse : 0.

4-2) Pour les agents de catégorie « A » encadrant de façon permanente directe ou indirect plus de 10 agents.

4-2-1) Pour les agents de catégorie « A » soumis à l'I.F.T.S. (attaché)

- Objectifs atteints – notation stable : + 2,3.
- Objectifs non atteints - notation en baisse : 0.

4-2-2) Pour les agents de catégorie « A » soumis à l'I.S.S. et la P.S.R. (ingénieurs)

- Objectifs atteints – notation stable. Le taux de coefficient de grade de l'I.S.S. est fixé à 23. La P.S.R. reste au taux maxi de 6 % du T.B.M.G. mais multiplié par 2.
- Objectifs non atteints – notation en baisse. Le taux de coefficient de grade de l'I.S.S. est fixé à 5. La P.S.R. reste au taux maxi de 6 % du T.B.M.G.

L'incidence budgétaire est de 25.000 €/an.

Alain BROCHARD pense que le régime indemnitaire est de la compétence du Maire et de la Directrice Générale des Services. Il émet cependant deux réserves, à savoir :

- un oubli de l'ensemble des agents de catégorie « C ».
- un oubli du poste de « surveillant du port ».

Joseph MAHE s'inquiète d'un régime indemnitaire soumis à conditions pour les cadres et qui pourrait conduire ces derniers à une pression du personnel subalterne.

Le Maire précise que cette modification a été votée en Comité Technique Paritaire du 4 novembre 2009, le vote a été partagé avec deux voix contre, une abstention et 7 voix pour.

Il explique que cette modification ne conduit pas qu'à donner aux cadres, mais à ceux qui

encadrent réellement et ceux qui acceptent les responsabilités. C'est aussi reconnaître l'investissement professionnel des cadres « B ».

Le Maire complète en indiquant qu'il est ouvert à une discussion plus générale sur le régime indemnitaire comme il l'a précisé en comité technique paritaire, si il lui était démontré que la commune de MOELAN sur MER n'était pas pour les agents de catégorie « C » au même niveau que les communes environnantes.

Le Maire s'insurge contre une mise en cause dans la presse « de la compétence des adjoints » élus au suffrage universel. Il s'inquiète également de la diffusion dans la presse par un parti politique d'un document interne au comité technique paritaire et donc du devoir de réserve de certains représentants du personnel.

Le Maire précise que les objectifs seront contractualisés avec les cadres, ils seront à la fois réalistes, réalisables et ambitieux. Il rappelle qu'un fonctionnaire est noté annuellement et que cette notation influe sur l'avancement de sa carrière et donc indirectement sur sa rémunération.

Joseph MAHE indique qu'il règne le bazar depuis deux ans à la commune.

Le Maire répond que durant le mandat précédent, l'inaction avait régné en ce qui concerne les départs en formation et la professionnalisation du personnel.

Concernant l'agent des ports Denis BERTHELOT indique que le grade et l'emploi de surveillant de port n'existe pas. Il précise que son cas a été jugé par le Tribunal Administratif de RENNES et que la majorité actuelle assume le choix de la majorité précédente.

Guy LE BLOA indique que la réorganisation et la dynamisation des services sont nécessaires, d'où son vote positif en commission. Cependant, il estime qu'il manque de visibilité et donc qu'il s'abstiendra ce soir.

Joseph MAHE se demande si en cas d'objectifs non atteints, la note de l'agent baissera.

Denis BERTHELOT précise que sauf cas particuliers et notamment en cas de contraintes extérieures à l'agent, des objectifs non atteints conduiront à une baisse de la notation.

Le Maire précise que le moment de la notation permet un débat sur les aspects positifs et négatifs du travail réalisé par l'agent

Après avis favorable du comité technique paritaire du 4 novembre 2009,

Après avis favorable de la commission administration communale finances,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARCH)

23 voix pour, les modifications suivantes du régime indemnitaire, à savoir :

**1) Augmentation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie « C » encadrant de façon permanente entre 5 et 10 personnes.**

Public concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- 3 chefs d'équipes « C » des services techniques
- 1 chef gérant « C » restaurant scolaire

Pour ces agents le taux de l'I.A.T. est majoré de + 4.

**2) Augmentation du régime indemnitaire pour les agents de catégorie « C » occupant au vu de leur fiche de poste un poste dimensionné au minimum pour un poste de catégorie « B ».**

Pour ces agents, le taux de l'I.A.T. est majoré de + 2,6.

Les autres règles applicables à l' I.A.T. seront conservées.

**Pour les agents de catégorie « B » et « A » la notation annuelle et l'entretien d'évaluation seront complétés par une fixation d'objectifs à partir de 2009. Pour l'année suivante, en cas d'objectifs non atteints se traduisant par une baisse de la notation, les agents de catégorie « B » et « A » conservent les régimes indemnitaires déjà en application.**

**En cas d'objectifs atteints se traduisant par une notation stable ou en hausse, les agents de catégorie « B » et « A » voient leurs régimes indemnitaires évoluer de la façon suivante :**

3) Pour les agents de catégorie « B » bénéficiant de l' I.A.T. le taux de l' I.A.T. est majoré de + 2,1.

4) Pour les agents de catégorie « B » bénéficiant de l' I.E.M.P, la prime de technicité, la prime de service, le taux de est majoré de + 2.

5) Pour les agents de catégorie « A » encadrant de façon permanente de 5 à 10 personnes, bénéficiant de la prime de service, le taux de la prime de service est majoré de + 2,1.

6) Pour les agents de catégorie « A » encadrant de façon permanente directe ou indirecte plus de 10 agents, pour les personnes bénéficiant de l' I.F.T.S, le taux de l' I.F.T.S. est majoré de + 2,3.

7) Pour les agents de catégorie « A » encadrant de façon permanente directe ou indirecte plus de 10 agents, pour les personnes bénéficiant de l' I.S.S. et la P.S.R. (ingénieur).

Si les objectifs sont atteints et la notation stable, le taux de coefficient de grade de l'ISS est fixé à 23. la P.S.R. reste au taux maxi de 6% du T.B.M. 6 mais multiplié par 2.

Si les objectifs ne sont pas atteints et la notation en baisse, le taux de coefficient de grade de l' I.S.S. est fixé à 5.

La P.S.R. reste au taux maxi de 6 % du T.B. M.G.

Les modifications du régime indemnitaire sont effectives à compter du 1er janvier 2010.

Les autres règles applicables à l' I.A.T., I.E.M.P. prime de service, prime de technicité, I.F.T.S., I.S.S., P.R.R. sont applicables.

**N° 794-2009 : A.O.T. DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Gilbert DULISCOUET présente les deux A.O.T. du domaine public maritime.

A savoir, le renouvellement de l' A.O.T. de l'exutoire de la station d'épuration de Kerglouanou et la demande d'une superposition d'affectation pour la canalisation et exutoire d'eaux pluviales provenant du vallon de Kermen à l'extrémité de la plage de Kerfany.

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'exécutoire de la station d'épuration de Kerglouanou.

Cette autorisation se fera sous la forme d'une superposition d'affectation (plan joint à la délibération).

DEMANDE une superposition d'affectation pour la canalisation et exutoire d'eaux pluviales provenant du vallon de Kermen à l'extrémité de la plage de Kerfany. Cette superposition d'affectations est proposée à titre gratuit à France Domaine et n'est pas limitée dans le temps sous réserve du respect de la convention (plan joint à la délibération).

**N° 795-2009 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET FRANCE TELECOM A MERRIEN**

Yves LE TORREC présente le projet complémentaire d'effacement des réseaux électriques et France Télécom à Merrien, rue de la Digue. En raison notamment de la qualité du cadre végétal du lieu. Ce projet est réalisé en partenariat avec le Syndicat d'électrification de RIEC sur BELON. La participation prévisionnelle de la commune s'élèverait à 31.583 €

Après avis favorable de la Commission Bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER la proposition du Syndicat d'Electrification de RIEC sur BELON concernant les travaux d'effacement des réseaux basse tension et France Télécom rue de la Digue à Merrien et la participation communale de 31.583 €.

**N° 796-2009 : AVENANT SAUR (CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT),**

Robert GARNIER présente l'avenant de la SAUR au contrat d'affermage de l'assainissement collectif. Il comporte l'intégration de postes de relèvement de la ZAC de Kerguévellic, de la Vallée et de Kergroës. Cette proposition a été contrôlée et validée par les services de la D.D.E.A.. A la signature de cet avenant, le nouveau tarif applicable sera pour la partie fixe annuelle de 36,37 € H.T. et la part proportionnelle de 1,0595 € H.T. le m3.

Alain BROCHARD émet deux réserves, la première sur la modification des index déjà actée, la deuxième sur l'augmentation de 4 % pour le consommateur. Il souligne que la SAUR n'a pas intégré dans son nouveau calcul le nombre de nouveaux abonnés.

Après avis favorable de la commission bâtiments communaux et voirie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer un avenant avec la société SAUR, concernant le contrat affermage assainissement. Il porte sur l'intégration des postes de relèvement de la ZAC de Kerguévellic, la Vallée, Kergroës. Le nouveau tarif applicable sera pour la partie fixe annuelle 36,37 € H.T. et la part proportionnelle de 1,0595 € H.T. /m3.

**N° 797-2009 : SALLE DES SPORTS (AVENANTS GEOTHERMIE – SONORISATION)**

Robert GARNIER présente les modifications du projet d'aménagement de la nouvelle salle des sports fixé par délibération du 17 décembre 2008. Elles concernent un forage géothermique et une régie fixe et mobile de sonorisation.

Le Maire indique que la sonorisation est une demande de l'OMS et de la commission sports.

Concernant la géothermie, Robert GARNIER indique qu'en commission bâtiments communaux du 29 mars 2009 une enveloppe de 33.000 € avait été votée à l'unanimité pour ce procédé de chauffage.

Le Maire fait part d'une nouvelle subvention du Conseil Régional (FIRE) pour la construction de cette salle des sports d'un montant de 15.000 €.

Après avis favorable de la commission bâtiments, voirie,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer deux avenants pour l'aménagement de la nouvelle salle de sports :

- pour un forage géothermique avec la Société Bretagne Forage pour un montant de 18.912 € H.T.



- pour une régie fixe et mobile de sonorisation avec l'entreprise DAËRON pour un montant de 12.649,28 € H.T.

**N° 798-2009 : ACHAT D'UNE PARCELLE A BEL AIR**

Robert GARNIER propose l'achat d'une parcelle à Bel Air section DE n° 11 de 585 m<sup>2</sup> à 7 €/le m<sup>2</sup> aux consorts LE BRIS Simone. Cette acquisition facilitera l'implantation des containers pour la collecte des déchets.

Après avis favorable des commissions bâtiments communaux, voirie, administration communale, finances,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire à acquérir la parcelle section DE n° 11 de 585 m<sup>2</sup> à Bel Air - 29350 MOELAN sur MER à 7 €/le m<sup>2</sup>, soit 4.095 € plus les 'fais afférents aux consorts LE BRIS Simone.

**N° 799-2009 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX**

Denis BERTHELOT présente le modèle de convention « type » proposée pour la mise à disposition de locaux municipaux à des associations moëlanaises.

Ce document permettra de mettre en place un mode de contractualisation qui servira progressivement à toutes les associations bénéficiant d'une mise à disposition de locaux de façon permanente.

Alain BROCHARD indique qu'il s'abstiendra sur la façon de présenter la convention qui n'est pas clair. Il existe pour certaines associations des antécédents historiques.

Joseph MAHE indique que la convention sera signée par le Maire et qu'il existait déjà auparavant des conventions.

Le Maire précise que cette convention « type » permet de traiter justement la diversité des situations.

Joseph MAHE indique qu'un contrat est nécessaire pour les assurances concernant les biens et les matériels.

Après avis favorable de la commission administration communale, finances,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 28 voix pour, une abstention Alain BROCHARD,

D'ACCEPTER la convention « type » telle que présentée pour la mise à disposition de locaux municipaux à des associations (convention jointe à la délibération).

## **N° 800-2009 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Marie-Louise GRISEL présente la subvention « d'action contre la faim ».

Elle indique que cette subvention est fléchée pour l'Indonésie et l'approvisionnement en eau. Elle précise que la solidarité est sans frontière.

Le vote de cette subvention a été partagé en commission.

Isabelle GUYVARCH complète en indiquant que ce n'est pas forcément aux moëlanais (surtout ceux aux revenus les plus faibles) par le biais de l'impôt de participer à cet élan de solidarité. Les gens qui le souhaitent, peuvent à titre personnel selon leurs revenus donner à ces associations.

Claire PRONONCE précise qu'elle s'est abstenue au vote de la commission.

En effet, 200 € représentent une somme importante pour les bas revenus. Il ne faut pas oublier la misère en France. Elle complète en indiquant que des associations françaises comme le secours populaire, le secours catholique, l'Unicef subventionnent, déjà ce type d'actions.

Gérard BREUILLES indique que l'Indonésie a déjà été durement frappé par le Tsunami. Concernant ces dons, on ne sait pas toujours comment l'argent a été utilisé. Il préfère aider des actions en France.

Le Maire complète en précisant « qu'action contre la faim » a toujours dénoncé les abus de certaines ONG et a toujours été raisonnable dans sa gestion.

Après avis favorable de la commission action sociale, solidarités,

Le Conseil Municipal,

DECIDE après en avoir délibéré par 20 voix pour, 9 abstentions (Denis BERTHELOT, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON).

D'ACCORDER une subvention de 200 € à « action contre la faim ».

Marie-Dominique LE GUILLOU présente les demandes de subventions du RASED, IFAC et Maison Familiale.

Après avis favorable de la commission action éducative, petite enfance,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER les subventions suivantes :

- RASED : 200 €
- IFAC : 32 €
- Maison Familiale de la Forêt et de l'environnement le Vinci Aradon : 32 €

## **VOEU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Le Maire lit le vœu suivant :

### **VŒU CONTRE LA LOI PERMETTANT LA PARITE DE FINANCEMENT ENTRE LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

La loi Carle, définitivement adoptée le 28 septembre 2009 par le Parlement, veut clarifier l'actuel dispositif issu de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et qui rend obligatoire le financement par les communes des écoles privées sous contrat, y compris celles situées hors du territoire communal.

Aujourd'hui, 30 à 40 % des élèves du privé, soit 400 000 élèves, sont scolarisés dans une école implantée hors de leur commune. Ce principe de parité de financement pénalise les communes et est une remise en cause fondamentale des équilibres de financement entre les écoles publiques et les établissements privés.

En renforçant les transferts financiers de fonds publics vers des organismes rattachés à des associations confessionnelles ou culturelles, cette loi contrevient au principe constitutionnel de laïcité.

Les familles se voient attribuer le droit d'imposer le financement de la scolarité de leurs enfants dans des écoles privées hors de leur commune de résidence : cela s'apparente à un chèque éducation privée qui remet gravement en cause le principe de l'école publique. La majorité gouvernementale fait ainsi le choix délibéré de valoriser l'école privée, avec comme conséquence prévisible la fermeture de classes ou d'écoles publiques. Elle affaiblit le public, sans lui donner les moyens du privé et donne des moyens au privé sans lui imposer les mêmes contraintes qu'au public.

Le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer considère que ce texte met gravement en cause les principes constitutionnels de libre administration des collectivités territoriales et d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Le conseil municipal de Moëlan-sur-Mer, regrette l'analyse du Conseil Constitutionnel qui a validé cette loi et souhaite qu'une réelle réflexion sur l'avenir de l'enseignement public laïque soit engagée.

Joseph MAHE indique que ce financement est soumis à conditions, à savoir :

- si la commune ne dispose plus des capacités d'accueil dans son école publique,
- si la commune de résidence n'assure pas la restauration et la garderie des enfants,

Alain BROCHARD répond aux arguments de Joseph MAHE en les complétant par :

- pour des raisons médicales,
- à l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune,

Il précise que les conditions de financement restent marginales.

Le vœu est approuvé par 22 voix pour, une abstention Gérard BREUILLES, 6 voix contre (Joseph MAHE, Guy LE BLOA, Maryvonne BELLIGOUX, Isabelle GUYVARCH, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON).

### **VOEU REORGANISATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Maire fait lecture du vœu suivant :

#### **Vœu Contre la réforme des collectivités territoriales**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « *le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité* », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et de services publics dont ils ont besoin.

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal.

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir.

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine.

#### **Le Conseil municipal de MOELAN-sur-MER :**

- AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés.
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux.

- EXPRIME son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune.

- APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Le Maire souligne la volonté du gouvernement de retirer aux régions et aux départements la clause générale de compétence, de demander un financement important aux communes pour obtenir un financement des régions et des départements.

Joseph MAHE souligne que cette réorganisation est demandée par de nombreux élus et que les communes gardent leurs compétences.

Alain BROCHARD insiste sur le fait que ce vœu n'est pas dans l'intérêt de la commune de MOELAN sur MER et que l'enjeu de la réforme est de trouver des ressources nouvelles.

#### **ALAIN BROCHARD FAIT LE VŒU SUIVANT :**

#### **Proposition alternative d'un vœu relatif à une réforme acceptable et équitable de la taxe professionnelle.**

Tout en souscrivant à la nécessité de moderniser l'impôt économique local, le conseil municipal de MOELAN sur MER souhaite que cette réforme s'accompagne d'une sécurisation des ressources des collectivités locales, en particulier dans le contexte actuel de crise économique et d'une pérennisation du lien fiscal entre les entreprises et les territoires.

A cet effet, il souhaite voir augmenter significativement la part de la cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant au bloc communal et que l'on revienne à un taux unique d'imposition des entreprises en fonction de leur valeur ajoutée, accompagné le cas échéant d'un abattement pour les petites entreprises.

A défaut, le risque serait grand de voir encourager les stratégies foncières tournées exclusivement vers des activités résidentielles et de creuser les déséquilibres entre impôts ménages et impôts entreprises au sein des budgets communaux.

En attendant une future spécialisation fiscale cohérente avec les attributions, notamment en matière sociale, des différentes collectivités territoriales, il demande que soit respecté un panier de ressources diversifiées et un pouvoir d'ajustement de leurs ressources pour les communes et les intercommunalités.

Le Maire fait remarquer que les recettes actuelles de l'intercommunalité pour la commune de MOELAN sur MER sont de 440.000 € soit 13,7 % des recettes, quelles sont leur devenir ?

- Robert GARNIER souhaite au nom des élus communistes compléter ce vœu comme ci-après :

« Le vœu présenté à le mérite d'attirer l'attention sur les dangers que représente la réforme territoriale.

Nous aurions pour notre part, souhaité une affirmation plus forte du maintien des 3 niveaux – COMMUNE – DEPARTEMENT et REGION et que les trois puissent disposer de la compétence générale et bien sûr de l'autonomie financière.

Nous aurions également souhaité voir figurer dans le cadre de la démocratie, le système de vote à l'élection directe à tous les niveaux un scrutin de liste à la proportionnelle qui est garant de la parité, du non cumul des mandats et du statut de l'élu. Ceci étant nous voterons le vœu présenté par le Maire.

- Isabelle MOIGN souhaite au nom de l'association des élus progressistes de Bretagne, représentée également par Marie-Dominique LE GUILLOU voter le vœu présenté par le Maire :

Mais nous souhaitons cependant ajouter que si nous l'avions écrit, notre position d'opposition à cette réforme aurait davantage mis à l'accent sur la perte de pouvoir du Conseil Régional de Bretagne.

En effet, les deux grands perdants sont les Pays et la Région.

Tout d'abord, pour les pays, le Ministre HORTEFEUX veut tout simplement leur suppression immédiate alors même qu'il représente pour nous les bassins de vie ou bassin d'emploi et aurait du remplacer les départements.

Et pour la région, cette réforme est un acte majeur de recentralisation jacobine. En effet, elle va perdre sa compétence générale. Pour vous donner un exemple sans cette compétence générale, l'Université de Bretagne Sud créée après les nouvelles lois de décentralisation de 1982 n'existerait pas.

Cependant, pour faire court, nous ne parlerons pas ici de la création des métropoles qui au lieu de simplifier le fameux mille feuilles à la française va mettre en concurrence les communes urbaines aux communes rurales et de plus va à l'encontre du modèle breton fait d'un réseau de villes moyennes.

L'Association des élus progressistes de Bretagne, que nous représentons, est donc résolument contre cette réforme à tous les niveaux que ce soit.

Le vœu présenté par Nicolas MORVAN est approuvé par 21 voix pour et 8 abstentions (Gérard BREUILLES, Alain BROCHARD, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Yann DE KEYZER est choisi en tant qu'élu référant pour la formation des élus.

#### **Alain BROCHARD :**

- 1) Proposition alternative : vœu relatif à une réforme acceptable et équitable de la taxe professionnelle
  - 2) Vœu relatif à l'ultimatum climatique
  - 3) Quelle conséquence pour la commune de la décision du Tribunal Administratif de RENNES au sujet du contentieux de Kermeurbihan ?
- 1) la question a été traitée ci-avant

2) lecture du vœu suivant :

- Lecture du vœu suivant :

Vœu relatif à l'ultimatum climatique :

Le Conseil Municipal de MOELAN sur MER, réuni le 12 novembre 2009, entend appeler les autorités à donner une suite au protocole de Kyoto qui soit à la hauteur des enjeux environnementaux actuels.

Au regard de l'urgence climatique à laquelle, l'humanité est confrontée aujourd'hui, les gouvernements doivent agir avec ambition et détermination lors de la conférence de Copenhague.

Le danger est certain, le climat se dérègle au-delà des prévisions les plus pessimistes : la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau ou à la terre sont gravement menacés.

Il faut impérativement parvenir à stopper la croissance des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2015.

Le péril climatique commande d'agir à la hauteur de dangers qui seront générateurs d'inégalités, de misère et de souffrance humaine.

Le conseil appelle à relever le défi d'un mode de développement qui intégrerait à sa juste mesure l'impératif climatique.

Le vœu relatif à l'ultimatum climatique est approuvé à l'unanimité.

3 ) Denis BERTHELOT indique que le jugement du 3 novembre 2009 précise que la commune peut vendre la portion du délaissé de voirie à Kermeurbihan, selon la délibération du 18 février 2000.

### **GROUPE MOELAN NOUVEL EQUIPAGE**

1 – Route de Keranderedel – Le Cosquer : suite au dépôt des déblais de creusement de la salle omnisport dans une propriété et la dégradation de la route, nous souhaiterions connaître la partie de voirie rénovée qui a été prise en charge par l'entreprise.

2 – Débarcadère de Beg Porz : Etat d'avancement du projet ?

1) Robert GARNIER répond que tous les travaux ont été pris en charge par la SACER.

2) Gilbert DULISCOUET précise que la D.D.E. assure la maîtrise d'œuvre et qu'une réunion de travail est prévue avec l'architecte des Bâtiments de France le 8 décembre 2009.

Denis SELLIN indique qu'il souhaiterait poser la question orale suivante concernant le déménagement du centre de tri postal de MOELAN sur MER à QUIMPERLE.

Le Maire indique qu'il avait reçu le comité de direction de la poste pour l'implantation d'un centre de tri à la Villeneuve Braouic à QUIMPERLE n'incluant pas la commune de MOELAN sur MER.

Cependant, suite à un rendez-vous avec des représentants du personnel de la poste de MOELAN sur MER, il semble que MOELAN sur MER soit aussi concernée par ce nouveau centre. Il souligne cependant que la commune est toujours prête à envisager la construction de nouveaux locaux pour la poste, si elle le souhaite.

Il fait état des nombreux déplacements pour le personnel moëlanais concerné par le déménagement du centre de tri. Il informe également qu'une réunion avec les Maires des communes concernées par cette nouvelle implantation de la poste est prévue prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,  
Thierry GOUERY

Le Maire,  
Nicolas MORVAN

Les membres du conseil municipal,